

Arrêté n° 2016_DRI_T_1170

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D102 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-EUSÈBE ET MONTCHANIN**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre la construction d'un ouvrage d'art à l'échangeur du Pont des Morands au droit de la zone de chantier RN70 (RCEA), sur la D102, sur le territoire des communes de Saint-Eusèbe et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/11/2016 au 16/12/2016, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D102 du PR15+880 au PR16+114, sur le territoire des communes de Saint-Eusèbe et Montchanin.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise GUINTOLI, 6 rue Charles Avril 71210 Montchanin, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Messieurs les Maires de Saint-Eusèbe et Montchanin, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le 22 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes et des infrastructures


Hélène GERBER